

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2022

Présents : Mmes DROAL Karine, HAMON Corinne, JARNO Sidonie, KERVAGORET Magali, MAREC Perrine, PENVEN Virginie et SCOAZEC Béatrice.

Mrs. BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, CLUGERY Gérard, HAMONIAUX Jacky, LE BORGNE Yves, MAO Sullivan, CORNOU Franck et MAGUER Mikaël.

Absent(es) excusé(es) : -

Secrétaire de séance : Mme SCOAZEC Béatrice.

1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, le Maire a proposé Béatrice SCOAZEC comme secrétaire de séance.

2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme SCOAZEC a présenté à l'assemblée les résultats du compte de gestion 2021 de la commune, dressé par le Trésorier de Quimperlé et dont le résultat est le suivant :

Un excédent de fonctionnement de 227 561,17 € et un excédent d'investissement de 4 338,22 €.

Mme SCOAZEC a indiqué que ces chiffres étaient rigoureusement identiques au compte administratif 2021 du budget communal.

Vote : Unanimité des membres présents

3 et 4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 et AFFECTATION DES RESULTATS

Il fut demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 de la commune, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

L'affectation des résultats proposée fut adoptée, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

La part de l'excédent de fonctionnement sera affectée à l'investissement, compte 1068 : 160 000 €

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 67 561,17 €

Section d'investissement :

L'excédent de 4 338,22 € sera repris au BP 2022 repris au compte 001.

Vote : Unanimité des membres présents.

Le maire et l'adjointe aux finances ont saisi l'occasion, lors de la présentation des comptes, pour remercier le personnel communal au regard de son implication au quotidien dans la recherche systématique d'une gestion efficiente.

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme SCOAZEC a présenté le projet de BP 2022 qui fut validé par les membres à l'unanimité.

Dépenses / Recettes en section de fonctionnement pour 829 232,72 € et en section d'investissement pour 331 121,08 €.

M. Mikaël MAGUER, conseiller délégué, a présenté à l'assemblée les travaux de voirie à intervenir sur 2022.

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le maire a rappelé à l'assemblée que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 mars 2022, le Maire a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

1/ Taux de la Taxe Foncière sur les sur le Propriétés Bâties : 33,94 %

2/ Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37,77 %

Décision validée à l'unanimité des membres présents

7 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le maire a indiqué que la Commission des Finances réunie le 21 mars 2022 dernier avait établi la liste des demandes de subventions 2022

Il a alors proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale	500,00 €
Association des Parents d'Elèves	3 250,00 € (voyage scolaire)
Société de Chasse	100,00 €
Association des lévriers de Cornouaille	100,00 €
Association des écuries de Locquillec	500,00 €
Comité des fêtes	700,00 €
Henchou Ar Gorriganed	1 500,00 €
Association Restauration Conservation Cyclomoteurs Anciens (ARCCA)	200,00 €
DDEN	30,00 €
APPBEC (Choucas)	150,00 €
Cent pour un toit	460,00 €

Les subventions proposées ci-dessus ont été votées à l'unanimité des membres présents.

7 – INTEGRATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL Bois Energie Renouvelable »

Le Maire a exposé que le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquelic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable en décembre 2018.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics.

Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

1. La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable

L'objet de la SPL est défini comme suit dans ses statuts :

→ La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

→ **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

→ **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

→ **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.**

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

→ **La société participe à tout type de soutien aux actions** de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

→ La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de **marchés publics** (travaux, fournitures, services) **et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

La SPL BER s'appuie sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers. L'équipe est constituée de salariés en propre, de fonctionnaires territoriaux en détachement et de fonctionnaires territoriaux mis à disposition sur une partie de leur temps de travail.

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président-directeur-général parmi ses membres. Le nombre total d'administrateurs est fixé à 12. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficient d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale.

2. Augmentation du capital social de la SPL BER

Le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021, le principe de l'ouverture de son capital au profit de nouvelles collectivités territoriales dépendant des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et/ou de QUIMPERLE COMMUNAUTE. Celle-ci interviendrait dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société qui leur serait réservée.

Le capital social de la SPL BER est actuellement de 150 000 €, la valeur nominative de l'action étant de 500€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres a :

- **Approuvé** la souscription d'une action au capital de la SPL Bois Energie Renouvelable à la valeur nominale de **500 euros**, dans le cadre d'une prochaine augmentation de capital de cette société, qui serait principalement réservée aux nouvelles collectivités territoriales entrantes dépendant des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et/ou de QUIMPERLE COMMUNAUTE ainsi que la Région BRETAGNE.
- **Pris acte** que cette souscription se fera au pair, c'est-à-dire sans prime d'émission et permettra par conséquent à la commune de développer les projets qui entreront dans le cadre de l'objet social de la SPL B.E.R par le biais de cette dernière. (ex : projet panneaux photovoltaïques).

- **Désigné M. Pascal BOZEC** en qualité de représentant de la commune pour siéger parmi les instances de la SPL B.E.R et notamment parmi l'Assemblée Spéciale des communes qui ne disposent pas en propre d'un siège au Conseil d'Administration.

8 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ROUTE DE L'ISLE

Monsieur Philippe AMEEL a présenté au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux aériens, route de l'Isle - Tranche 1 et 2.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Tranche 1 :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	94 374,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	27 877,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	25 941,00 € HT
Soit un total de	148 192,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	108 859,25 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	19 877,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	19 455,75 €
Soit un total de	39 332,75 €

Tranche 2 :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	57 881,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	19 361,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	25 861,00 € HT
Soit un total de	103 103,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	69 346,25 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	14 361,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	19 395,75 €
Soit un total de	33 756,75 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 19 455,75 € HT (Tranche 1) et 19 395,75 € HT (Tranche 2) soit 38 851,50 € HT.

Le Conseil Municipal a alors :

- ◆ Accepté le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens, rue de l'île - Tranches 1 et 2.
- ◆ Accepté le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 332,75 € (Tranche 1) et 33 756,75 € (Tranche 2) soit 73 089,50 €,
- ◆ Autorisé le Maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et leurs éventuels avenants.
- ◆ Autorisé le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

9 – NUMEROTATION DU LOTISSEMENT DE KERMARION

Monsieur CLUGERY Gérard, conseiller municipal a indiqué à l'assemblée qu'afin de faciliter le travail des divers services tels, la Poste, EDF, GDF, secours, santé, services fiscaux ... il s'avèrerait indispensable de procéder à la numérotation du nouveau lotissement de Kermarion.

Le lotissement privé Kermarion comporte une voie. En raison du dépôt prochain des permis de construire, il est nécessaire de nommer cette voie « Lotissement de Kermarion ». Le numéro attribué suivra celui des sept lots, selon le plan qui était déposé sur table.

Le Conseil Municipal a alors adopté, à l'unanimité de ses membres la proposition de dénomination susmentionnée ainsi que la numérotation proposée.

10 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE NORD DU LOTISSEMENT DE KERMARION

Le Maire a exposé à l'assemblée le souhait émis par AXEF IMMO, représenté par Madame Carine BASTIN de vendre à la commune la parcelle Nord sise au lotissement de Kermarion, cadastrée section AA n°290, dont elle est propriétaire, d'une superficie de 2 647 m² pour un montant de 2 500€ (hors frais de notaire). Il a indiqué que les frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

Le Conseil MUNICIPAL, a alors validé à l'unanimité de ses membres la vente susmentionnée à la commune telle que présentée.

11 – RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PARK BRAS A LA COMMUNE

L'Adjoint à l'urbanisme a exposé à l'assemblée que la société DOM ET TERRE, sise 14 rue de la Solidarité à Quimper (Finistère) a déposé en mairie le 28 avril 2017 un dossier de demande de permis d'aménager référencé PA 029 005 17 000001 en vue de réaliser un lotissement de 28 lots libres destinés à la construction de maisons individuelles. Il est situé sur la parcelle cadastrée AB n°35p pour une surface totale de 14 515 m² et a fait l'objet d'une délivrance d'arrêté le 9 novembre 2018.

L'adjoint a alors indiqué qu'après avoir validé avec le Sté DOM ET TERRE la conformité des travaux relatifs à la voirie et aux équipements communs, il a proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette rétrocession à la commune.

Décision validée à l'unanimité.

12 – CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le Maire a exposé à l'assemblée que l'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, QUIMPERLE COMMUNAUTE, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, a émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

La convention de prestations de service proposée définit l'intervention de QUIMPERLE COMMUNAUTE pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, il a été approuvé par délibération que QUIMPERLE COMMUNAUTE assume le coût de l'investissement des équipements attribués au Conseiller numérique, ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et d'autres organismes.

Dans le cadre de sa mission au sein des communes de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.
Suite à cet exposé l'assemblée délibérante a :

- Approuvé à l'unanimité la convention de prestations de service entre la commune de BAYE et QUIMPERLE COMMUNAUTE et autorisé le maire à signer tous les documents et actes afférents.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Soutien à l'Ukraine : Le Maire a proposé à l'assemblée, au regard de la situation tragique que traverse ce pays de verser un don de 500 € sur le compte de la protection civile engagée aux côtés de l'AMF.

Proposition validée à l'unanimité des membres.

A Baye, le 9 avril 2021



La Secrétaire de séance,
Béatrice SCOAZEC